

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 9 JUIN 2023 - 18 h 30 MAIRIE - SALON D'HONNEUR

PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023- 18 h30

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
Désignation du secrétaire de séance
Appel nominal et Pouvoirs
Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2023
 Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		
2023-0609_1	Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire	
Monsieur Le Maire	d'activité au sein du service «Entretien des locaux».	
2023-0609_2	Délibération autorisant le recrutement de deux agents contractuels sur un	
Monsieur Le Maire	emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service «Espaces Verts».	

DIRECTION DES FINANCES		
2023-0609_3	Subventions 2023 – Tableau complémentaire.	
Monsieur Le Maire		
2023-0609_4	Subvention exceptionnelle 2023.	
Monsieur Le Maire		

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX		
2023-0609_5	Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal sis 59 rue Cypréaux.	
Monsieur Rémi Thouvenin		

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS:

Patrick LEDUC; Eric LAVALLEE; Martine LEMOINE; Jérôme DELVAUX; Gaëtane GABERTHON; Rémi THOUVENIN; Bernadette JOUNIAUX; Alain DURIGNEUX; Carine CRETINOIR; Daniel NEKKAH; Jean-Claude WASTERLAIN; Jean-Paul DHAEZE; Véronique BAUDRU; Marie-Claude GHESQUIER; Danièla GREGOIRE; Jérôme PARENT; Dylan VITRANT.

Jean-François LEMAITRE; Marie-Hélène LECOMTE; Corinne MASCAUT; Jean-Claude PARENT.

REPRÉSENTÉ(E)S:

Suzelle MONIER pouvoir à Bernadette JOUNIAUX
Joël WILLIOT pouvoir à Rémi THOUVENIN
Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE
Stéphanie HUMBERT pouvoir à Gaëtane GABERTHON
Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Patrick LEDUC
Jordan LEMEINGRE pouvoir à Dylan VITRANT
Sylvie GODAUX pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE
ABSENT: Jean-Luc SPORTA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric LAVALLÉE

Date de convocation : 02/06/2023 Date d'affichage : 02/06/2023

En exercice: 29

Présents: 21 Pouvoirs: 7 Votants: 28

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

<u>TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 18 H30</u>

1. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service «Entretien des locaux».

Rapporteur: Monsieur le Maire.

Pour: 26

Contre: 0

Abstentions: 2

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération autorisant le recrutement de deux agents contractuels sur un emploi 2. non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service «Espaces Verts».

Rapporteur: Monsieur le Maire.

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 6

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Subventions 2023 - Tableau complémentaire. 3.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Pour: 28

Contre: 0

Abstention: 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Subvention exceptionnelle 2023. 4.

Rapporteur: Monsieur le Maire.

Pour: 28

Contre: 0

Abstention: 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal sis 59 rue Cypréaux. 5.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Pour: 28

Contre: 0

Abstention: 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

SÉANCE CLOSE À 19 h 00

PRÉAMBULE

- · Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
- Désignation du secrétaire de séance
 Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M Éric LAVALLÉE comme secrétaire de séance.

Appel nominal et Pouvoirs
 Rapporteur : Le secrétaire de séance

La loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID 19. et notamment aux mécanismes dérogatoires du fonctionnement des assemblées délibérantes.

À cet égard, je vous rappelle :

- Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
 - Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2023.
 Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2023

En exercice : 29 Présents : 21

Procurations: 7

Votants : 28 Exprimés : 28 Pour: 28

Abstention · A

Remarques de Jean-Claude Wasterlain: J'ai lu, quelque part dans le procès-verbal, « je ne pense pas avoir dit que la ville faisait un gros effort pour le club» Je n'ai pas dit cela, c'est le contraire, la ville fait de gros efforts pour le club. Entre le langage verbal et le langage écrit, il peut y avoir parfois une correction à amener. Je crois avoir démontré, pendant tout mon discours, que je n'étais pas contre la politique municipale en ce qui concerne le football. J'ai une deuxième remarque à faire, non pas par rapport au procès verbal mais par rapport à un mail que j'ai reçu de l'Adjoint à la Culture. Moi, je pense que, lors de la discussion budgétaire sur le Budget Primitif, j'ai signalé qu'effectivement, à l'article qui va bien, que les livres, les CD de la médiathèque étaient en baisse, 9 jours après, j'ai reçu un mail me donnant tous les chiffres du Budget Primitif pour en déduire que nous étions contre la Culture.

l'opposition, parce qu'on avait voté contre. Alors, je signale quand même qu'on a discuté la démière fois du Budget Primitif, rien que du Budget Primitif, on est bien d'accord ?

Ensuite, sur le Budget, le budget de la Culture et de la Communication, il ne faut pas oublier que c'est les deux, je n'ai jamais dit et, la preuve en est puisque l'année dernière, il a augmenté de 30 000 €, dû à l'externalisation également du bulletin municipal qui a été passé aussi, apparemment dans les mains du privé, donc, je dis simplement que, quand on discute d'un point bien précis. Il faut respecter le point bien précis, ne pas vouloir faire l'amalgame sur un ensemble de choses qui n'est pas visé. Ensuite, on m'a dit que le budget est passé de 26 000 € à 20 000 € parce qué la politique au niveau des CD, etc..., à Feignies, était en baisse et, quelques jours après, je lis dans la Voix du Nord : «Pourquoi une telle passion pour les disques à là médiathèque ?» sur Aulnoye. Je me dis qu'il y a deux politiques différentes, une à Aulnoye, une à Feignies.

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020).

- Arrêté n°60/2023: Régie Recette «Médiathèque» Modification temporaire pour vente de documents de la médiathèque – Régie n°30008.
- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Mise en accessibilité et isolation de l'école primaire Louis Pergaud à Feignies.

Vu le marché à procédure adaptée concernant la mise en accessibilité et isolation de l'école primaire Louis Pergaud à Feignies,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 1^{er} février 2023 sous le numéro 91078.

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 50 points,
- Délai de réalisation : 15 points,
- Valeur technique de l'offre : 35 points.

Caractéristique du marché:

Le marché est alloti, il comporte 9 lots :

- ✓ Lot 1: Gros-œuvre,
- ✓ Lot 2 : Couverture/Étanchéité,
- ✓ Lot 3 : Menuiseries extérieures Alu/Bardage,
- ✓ Lot 4 : Menuiseries intérieures Bois/Plâtrerie/Faux-plafonds,
- ✓ Lot 5: Peinture,
- ✓ Lot 6 : Serrurerie,
- ✓ Lot 7: CVC,
- ✓ Lot 8 : CFO/CFA,
- ✓ Lot 9 : Ascenseur.

Ont présenté une offre :

- ✓ Lot 1 : Société Sambre Bat de Feignies,
 - Société Eiffage Construction Nord/Pas-de-Calais de Lezennes.
- ✓ Lot 2 : Société Dehanne de Saint Hilaire sur Helpe.

- ✓ Lot 3 : Société Sobatal de Cambrai.
- ✓ Lot 4 : Société Sambre Bat de Feignies,
 - Société Devreese de Landrecies.
- ✓ Lot 5 : Société Sambre Avesnois Entretien de Bachant,
 - Société NPV Leclercq d'Avesnelles.
- ✓ Lot 6 : Société Ferronnerie Avesnoise d'Aulnoye Aymeries.
- ✓ Lot 7 : Société AM Chauffage de Valenciennes,
 - Société Servais de Feignies.
- ✓ Lot 8 : Société Partner Elec de Rousies.
- ✓ Lot g : Société Orona de Lomme,
 - Société TK Elevator d'Angers,
 - Société Otis de Marcq-en-Baroeul.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché :

- ✓ Lot 1: Société Eiffage Construction Nord/Pas-de-Calais pour un montant de 229 936.10 € HT.
- ✓ Lot 2 : Société Dehanne pour un montant de 12 500.00 € HT.
- ✓ Lot 3: Société Sobatal pour un montant de 292 000.00 € HT.
- ✓ Lot 4: Société Devreese pour un montant de 26 000.0 € HT.
- ✓ Lot 5 : Société NPV Leclercq pour un montant de 38 249.79 € HT.
- ✓ Lot 6 : Non attribué Lot déclaré infructueux.
- ✓ Lot 7: Société Servais pour un montant de 118 400.00 € HT.
- ✓ Lot 8 : Société Partner Elec pour un montant de 35 911.00 € HT.
- ✓ Lot 9 : Société Otis pour un montant de 31 100.00 € HT.

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2023-0609_1

OBJET:

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service «Entretien des locaux».

Rapporteur: Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif à la remise en état et à l'entretien des écoles, des bâtiments communaux suite à des travaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (30 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum, pendant une même période de 18 mois, allant du 15 juin 2023 au 14 décembre 2024 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, au 1er échelon (IB 397, IM 361).

La personne retenue assurera les fonctions d'agent d'entretien au sein des écoles et bâtiments communaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2023 section de fonctionnement
- au chapitre 012 charges de personnel

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023 : FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 31 mai 2023 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

D'adopter la présente délibération,

• D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice: 29

Présents: 21

Procurations: 7

Votants : 28

Exprimés: 26

Pour: 26

Contre: 0

Abstentions: 2 (Jean-Claude Wasterlain, Jean-

François Lemaître).

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<u>Intervention de Jean-François Lemaître:</u> : À chaque fois que quelqu'un part à la retraite, il n'est pas remplacé. Est-ce que ton objectif, c'est qu'à terme, pour l'entretien des écoles et des locaux municipaux, cela soit fait par des sociétés privées ?

<u>Réponse de Monsieur le Maire</u> : Cela pourrait être envisagé. Moi, je conteste le fait de ce que tu viens de dire, que, à chaque fois que quelqu'un part en retraite, il n'est pas remplacé, on ne va pas refaire ce débat.

Intervention de Jean-Francois Lemaître : Non, je pose juste la question.

Réponse de Monsieur le Maire: Il faudra me prouver par A + B que les effectifs ont baissé, d'une part, et je conteste vraiment ce fait. Il y a réflexion à ce sujet. Tout à l'heure a été évoqué le problème de celui du rédacteur, notamment l'agent de communication qui est parti en retraite et pas remplacé. On a attendu un peu et les offres de candidatures ont été déposées. En attendant, on a pris quelqu'un qui rédige, quelqu'un qui fait les photos, quelqu'un qui met en page, mais il est prévu de remplacer et, non d'externaliser, et ainsi de suite, aussi pour les Espaces Verts. J'attends qu'on me dise que les effectifs sont à la baisse.

Par contre, on a l'impression que l'informatisation concerne tout le monde mais pas Feignies. Pourtant, on a informatisé, oui, on a réorganisé les services pour optimiser les services, ça, c'est vrai mais on verra, le nombre des effectifs à travers la grille des effectifs, dîtes-moi si elle a changé ou pas.

<u>Intervention de Jean-François Lemaître</u> : Par rapport à l'entretien des écoles et des locaux, il y a des gens en emploi précaire qui sont partis, est-ce que c'est une marge pour être tranquille avec la privatisation de l'entretien des locaux municipaux ?

<u>Réponse de Monsieur le Maire</u> : On ne va pas refaire le débat ici, mais les agents qui sont partis étaient des contractuels. L'idée que je me fais de ces emplois, c'est de se dire que, sur la commune, nous avons 840 chômeurs.

Alors, après, c'est une conception de l'emploi sur la commune de Feignies: Qu'est-ce-qu'on fait? Est-ce qu'on titularise les gens pendant 40 ans de leur vie ou est-ce qu'on donne une chance à des familles à travers des emplois, oui, certes, momentanés de 1 ou 2 ans et puis ensuite, on prend quelqu'un d'autre? C'est une philosophie, je ne vois rien de cruel dans cette logique-là.

<u>Intervention de Jean-François Lemaître</u>; Les gens qui sont pris en contrat précaire, ce ne sont pas forcément des gens de Feignies.

Réponse de Monsieur le Maire: Tu parles des gens du chantier d'insertion du Fort Leveau? Il faut savoir que le chantier d'insertion du Fort Leveau est finance par la commune de Feignies et par l'État. À partir du moment où l'État intervient, il est normal qu'un certain nombre de titulaires d'emploi au chantier d'insertion ne soit pas de Feignies. Pourtant, on arrive, quand même, à bien tirer notre épingle du jeu. En gros, ils sont 20/22 au Fort Leveau et sur les 22, i'l y a 13 ou 14 finésiens. Et je suis sûr aussi que là où il y a des CCAS avec des chantiers d'insertion, on va retrouver des finésiens. C'est parce que l'État participe de manière significative au financement du chantier d'insertion qu'on est

2023-0609_2

OBJET:

Délibération autorisant le recrutement de deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service «Espaces verts».

Rapporteur: Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

obligé de prendre des personnes extérieures de Feignies.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n'84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif à l'entretien des surfaces en espaces verts,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum, pendant une même période de 18 mois, allant du 15 juin 2023 au 14 décembre 2024 inclus.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, au 1er échelon (IB 397, IM 361).

Les personnes retenues assureront les fonctions d'entretien des surfaces en espaces verts (tonte, taille, débroussaillage, arrosage ...).

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2023 section de fonctionnement
- au chapitre 012 charges de personnel

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023 : **FAVORABLE**

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 31 mai 2023 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'adopter la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice: 29

Présents: 21

Procurations: 7

Votants: 28

Exprimés: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions : 6 (Jean-Claude Wasterlain, Jean-François Lemaître, Jean-Claude Parent, Sylvie

Godaux, Marie-Hélène Lecomte, Corinne Mascaut).

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Intervention de Jean-Claude Parent: Sur ces emplois-là, il ne serait pas possible d'envisager les embauches?
Réponse de Monsieur le Maire: Non. Ici, on recrute pour un travail excessif mais temporaire. Si on embauche définitivement quelqu'un, cela veut dire que, pendant 4 ou 5 mois de l'année, on a besoin de beaucoup de bras pour réaliser le travail, on a besoin de prendre quelqu'un ponctuellement, mais le reste de l'année, lorsqu'il y a une décrue de l'activité, à partir du mois de septembre/octobre, on en fait quoi?

C'est la variable d'ajustement, en quelque sorte, des emplois sur la commune de Feignies.

CM_PV_09-06-2023 - 12 /18

DIRECTION DES FINANCES

2023-0609_3

OBJET: Subventions 2023 - Tableau complémentaire.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.2121-9,

L'association suivante nous a adressé une demande de subvention au titre de l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur celle-ci :

ASSOCIATION	MONTANT
La Cimade	200€

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mai 2023 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal:

• D'accorder la subvention telle que définie ci-dessus.

En exercice: 29

Présents: 21

Procurations: 7

Votants : 28 Exprimés : 28 Pour: 28

Contre: 0

Abstention: o

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMTÉ

2023-0609_4 OBJET : Subvention exceptionnelle 2023.	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, no	amment son article L.2121-9,
Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subve Lurçat.	ention exceptionnelle de 300€ à l'association USEP Jean
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 r	nai 2023 :
Il est proposé au Conseil Municipal : • D'accorder la subvention telle que définie ci	dessus.
En exercice : 29 Présents : 21 Procurations : 7 Votants : 28 Exprimés : 28	Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0
AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL	
DÉLIBÉRATION ADO	PTÉE À L'UNANIMTÉ
DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAU	X
2023-0609_5 OBJET : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal sis Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint	59 rue Cypréaux. au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et
Développement Durable.	

Annexe 5 : Plan cadastral + estimation des Domaines

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'un potentiel acheteur, Madame Picoron Pauline, résidant au 63 rue Jean Jaurès est intéressé par l'acquisition du bien sis 59 rue Cypréaux et cadastrée BZ 173 d'une superficie de 419 m².

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle sis 59 rue Cypréaux et cadastrée BZ 173 appartient au domaine privé communal, Considérant l'estimation de la valeur domaniale de 150 000 € du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 20 mars 2023.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mai 2023 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'aliénation du bien sis 59 rue Cypréaux et cadastrée BZ 173 au prix de 145 000 €, les frais d'actes notariés étant à la charge des acquéreurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

En exercice: 29

Présents: 21

Procurations: 7

Votants: 28

Exprimés: 28

Dour 128

Contre: 0

Abstention:

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Le chemin de terre au Buffalo, près du camps des gens du voyage est complètement bouché. Peut-on demander de le débarrasser comme ça a déjà été fait sur la nouvelle piste cyclable lorsqu'elle était encombrée de déchets. Le lendemain de la constatation, ils y déposaient des pneus usagés... Est-ce la commune qui est en charge de ce chemin ?

Ne peut-on pas, comme font certaines communes, pratiquer «le retour à l'envoyeur» puisque nous savons qui sont les responsables et tout reverser sur leur terrain ou leur passage ? Prendre un arrêté dans ce sens pour que tout contrevenant sache ce qui l'attend ?

Pas loin de là, il y a également un ruisseau et des tas de fibrociments cassés, c'est un problème

Réponse de Monsieur le Maire : La rue de la Flamenne, à cet endroit, est mitoyenne avec la ville de Maubeuge.

Pour information, la rue du pont de pierre, après la Flamenne, est sur le territoire de Maubeuge.

Nous allons faire intervenir une entreprise spécialisée pour l'enlèvement des déchets amiantés.

À vous entendre, certaines communes reverseraient les déchets sur le terrain des responsables des dépôts. Notre commune est peut-être moins informée que vous car nous n'avons aucune certitude sur l'identité des responsables.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Question d'un créateur d'entreprise : En dehors du réaménagement de la Place du 8 mai, y-a-t-il d'autres projets pour revitaliser le centre-ville, préemption sur des logements ou commerces vides pour que la ville puisse choisir le type d'implantation de commerce ? Dans l'incertitude, nous avons démarrer notre activité à domicile au lieu de nous implanter en centre-ville ... Loyers trop élevés pour une jeune entreprise

Réponse de Monsieur le Maire : Cette question a déjà été évoquée lors d'une séance précédente, je vous renvoie donc au PV de séance où était formulée ma réponse.

Question du groupe 'Vivons Feignies': À qui doit-on s'adresser pour remédier aux nids de poule dans de nombreuses rues de la ville, pourquoi les réparations ne sont-elles pas automatiques dès la constatation?

Réponse de Monsieur le Maire: Les demandes de réfection des nids de poule ou d'éclairage public défaillant, signalées par les riverains ou notre équipe de surveillance sont adressées tous les jeudis, à la CAMVS, sauf danger imminent. La CAMVS intervient par secteur dans les 4 jours.

Question du groupe 'Vivons Feignies': Merci pour le beau parc de la Coulée Verte. Pourquoi, alors qu'elles avaient été spécifiées et imposées lors de l'appel d'offres, les noms des arbres fruitiers d'espèces locales ne sont pas identifiables par des pancartes, pouvez-vous le faire avec également le nom des autres types d'arbres du parc (pas chaque arbre)? Avec une association de la faune de la Sambre-Avesnois ou Mormal, pouvez-vous faire faire également un tableau reprenant les animaux vivant dans ce parc, notamment les oiseaux, pour nous permettre de mieux connaître et apprécier ce beau parc et sa faune?

<u>Réponse de Monsieur le Maire</u>: Contrairement à vos affirmations, la disposition relative à la dénomination des espèces plantées n'était pas prévue à l'appel d'offres. Au budget 2023, que vous avez refusé de voter, une somme de 2 000 euros, a été inscrite. Une signalétique est déjà installée depuis un an pour les zones «Refuge» pour la Faune.

Le panneau d'information implanté sur le parvis du parc de Bernissart «Panneau Anneau Vert», rue Louise Parée, fournit des indications sur la faune et la flore existantes dans la coulée verte.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Les kermesses des écoles sont faites en semaine, ne permettant pas à certains parents qui travaillent en journée ou de l'après-midi, de voir danser leurs enfants, sauf à poser une demi-journée de congés (la personne posant la question a dû poser 2 demi-journées, ayant 2 enfants). Pourquoi ne pas les faire sur les samedis de juin avec plus d'activités comme barbecue, jeux,, comme ça se fait dans d'autres villes, pour permettre aux associations de parents d'élèves de récolter de l'argent pour les enfants ?

Est-ce une décision ou volonté de la mairie ou des écoles, un manque de chapiteaux, estrades ou matériels prêtés par la mairie ?

D'autre part, tous les parents ne peuvent pas assister au spectacle à l'EGP sauf accompagnant, donc grandsparents, tonton/tata... ne peuvent y assister, est-ce normal, un problème de gestion des réservations ? Dans d'autres villes, cela se fait sur réservation pour gérer le nombre de personnes et la sécurité.

Réponse de Monsieur le Maire : La commune dispose de la logistique nécessaire pour satisfaire les demandes de matériel pour les manifestations associatives. En revanche, elle n'a pas à s'intégrer dans les initiatives prises par les responsables d'APE, notamment quant aux dates de kermesse.

La salle Gérard Philipe a une capacité d'accueil de 320 personnes. Bien sûr que des spectacles importants comme le gala de danse font l'objet de réservations. Il s'agit, pour le public concerné, de prendre ses dispositions en temps et en heure.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Quel est le devenir de la friche Sambre et Meuse : des feux sont organisés sur un terrain que nous savons pollué : que brûle-t-on ? Le démantèlement des transformateurs au pyralène a-t-il été fait ? Qui est propriétaire ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je vous renvoie au dernier Feignies Info où la question de l'avenir de Sambre et Meuse est évoqué.

Je rappelle que, depuis un an maintenant, le site est surveillé H24 et qu'aucun départ de feu n'a été signalé. Les services de l'État, via l'ADEME, traite actuellement les points les plus pollués dont le pyralène contenu dans les transformateurs.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Éclairage public : est-il prévu de devenir autonome par des investissements dans «Du solaire» ou autres solutions environnementales ? Actuellement l'éclairage est-il à LED ?

Réponse de Monsieur le Maire : L'éclairage public est une compétence de l'Agglo, qui réfléchit à continuer le plan LED, déjà engagé depuis plusieurs années. Une partie de l'éclairage sur Feignies est équipé de la technologie LED sur un linéaire d'une dizaine de kms.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Qu'en est-il du pont de la gare ? Actuellement, ni démolition, ni réhabilitation... Pourtant il ferait gagner 10 mn aux enfants pour aller à l'école ...

Réponse de Monsieur le Maire : La SNCF est la propriétaire de la structure comme elle est propriétaire du foncier sous la passerelle et le long de la voie ferrée. Le seul frein est financier, que ce soit en démolition ou construction. Ceci étant, la passerelle n'est guère adaptée au passage des parents avec des voitures d'enfants.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Ramassage scolaire : il y a une demande pour le ramassage scolaire dans les rues Ardeaux, Keyworth et Blaton, des enfants sont à 4 kms de l'école, pouvez-vous instaurer un ramassage pour ces enfants ?

Réponse de Monsieur le Maire : Les parents des enfants concernés doivent se rapprocher du service Jeunesse pour étudier la réponse la plus pertinente, dont le service Garderie.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Feignies en N2, est-il prévu de restaurer ou refaire les tribunes du complexe sportif ?

Réponse de Monsieur le Maire : Non.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Lors de l'attribution du marché pour le remplacement du terrain synthétique, le fait que Feignies pouvait monter en Nationale 2 avait-il été pris en compte ? Quels critères techniques, de qualité et de longévité ont été retenus pour la moquette en dehors de l'aspect financier ? Quelle est la durée de garantie et de vie de la moquette ? Les clôtures actuellement installées sont-elles définitives car elles ne paraissent pas suffisantes, ni solides pour sécuriser correctement le terrain ?

Réponse de Monsieur le Maire: Effectivement, les travaux vont bientôt commencer. On remet une moquette, on consolide l'entourage en grillage solide, on équipe de vidéo-protection. Et donc, la réponse en terme de qualité de produit fini, à, je marche main dans la main avec Aulnoye, car le premier terrain synthétique qu'il y a eu était à Aulnoye, Feignies a suivi de 6 mois, dans les années 2009/2010. On vient de changer celui d'Aulnoye et celui de Feignies va bientôt être changé donc, cela veut dire que la durée de vie, qu'il soit utilisé de façon intense ou pas, est de 15 ans. On est dans les temps.

Le fait que le club accède à une division supérieure n'a aucune conséquence sur la capacité du terrain synthétique à accueillir l'entraînement des joueurs, même des joueurs en Nationale 2.

Question du groupe 'Vivons Feignies': Lors du dernier CM, nous vous avions demandé si vous aviez pris la mesure du budget nécessaire pour la ville de Feignies et pour l'équipe de Foot si celle-ci montait en Nationale 2. Maintenant, nous y sommes Avez-vous déjà établi ou envisagé de faire un budget rectificatif pour 2023 en vue de la saison prochaine? Quels types de subventions et montants seront attribués à notre équipe? Réponse de Monsieur le Maire: Je vous rappelle que, si comme vous, nous avions refusé de voter le BP, aucune aide, normale ou exceptionnelle, ne pourrait être aujourd'hui accordée, aucun investissement n'aurait pu voir le jour, ça, c'est une réalité.

Les communes de Feignies et d'Aulnoye prendront leurs responsabilités conjointement, en versant une aide probable de 15 000 € chacune, échelonnée, et selon des modalités qui restent encore à définir.

Cette proposition sera soumise en temps voulu, naturellement, à la Commission des Finances.

La saison étant terminée, tout cela va se mettre en place en septembre. L'idée est d'envisager une subvention globale avec la ville d'Aulnoye, et pourquoi pas, une aide de l'agglomération mais, naturellement, cela renvoie à une décision des élus communautaires.

• Calendrier Institutionnel

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (date prévisionnelle - susceptible de modification) le :

Samedi 30 septembre 2023 à 9 heures

Séance close à 19 H 00

Le Secrétaire, Éric LAVALLÉE

Le Maire, Patrick LEDUC